



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR ECHANGE
DE MESSAGERIE.**

SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER- D. MOISAN - G. GOUZERCH - C. BERNARD - D. LE BOUEDEC
JP. TOUBLANC

Match du 16 Octobre 2022 – INGUINIEL FL 1 / LANGOELAN US 1 District 2 – Poule C

Arbitre BARRET Pascal.

Confirmation des observations déposées par LANGOELAN sur la FMI, Suite à l'expulsion d'un de nos joueurs, nous souhaitions porter des réserves techniques, refusées par l'arbitre central suite incompréhension, nous les posons à la fin du match... Disant que notre joueur étant sorti du terrain, ainsi que notre joueur remplaçant pour nous étant déjà rentré...

Après avis de la Commission des Arbitres suite au rapport circonstancié de l'arbitre qui précise que le joueur était bien présent sur le terrain au moment de son expulsion et qu'il n'y a jamais eu de demande pour un dépôt de réserves techniques.

La commission **CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 23 Octobre 2022 – CALAN AS 2 / MESLAN FC 2 District 3 – Poule B

Arbitre LE BELLEC Gilbert.

Rencontre arrêtée à la 89^{ème} minute de jeu suite à la blessure d'un joueur de MESLAN, le score était de 2 à 1.

La commission **DIT** la rencontre n'a pas été à son terme, donne **MATCH A REJOUER**, mais le club de MESLAN par un message de son président ne désire pas rejouer cette rencontre.

La commission **DONNE** le gain du match à CALAN, 2 à 1, score lors de son arrêt.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 16 Octobre 2022 – MELLAC ST / PLOEMEUR FC 1 Coupe Vétérans – Poule K

Dossier transmis par la Commission Loisirs/Vétérans, en application de l'article 9 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DONNE match perdu par Forfait au club de MELLAC pour non envoi de Feuille de Match dans les délais.

MELLAC ST	0 But	Moins 1 Point
PLOEMEUR FC 1	3 Buts	3 Points

Inflige une amende de 25 Euros au club de MELLAC pour Forfait.

DIT que le club de MELLAC ne pourra participer qu'au Challenge B. CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 30 Octobre 2022 – TREFFLEAN AS 1 / LARRE MOLAC ENT 3 District 3 – Poule L

Arbitre JAFFREDO Mikael.

Confirmation des réserves déposées par TREFFLEAN sur la FMI concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT. S. LARRE MOLAC, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT. S. LARRE MOLAC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves recevables en la forme et le fond.

Concernant le club de LARRE MOLAC.

L'équipe 1 avait un match de coupe départementale Challenge du Morbihan le 30/10/2022.

L'équipe 2 en D2 poule K n'avait pas de match le 30/10/2022.

La commission après contrôle de la feuille de match de LARRE MOLAC en D2 poule K du 23/10/22 constate que les joueurs ARS Alann 2545631805 et POIRIER Kevin 2545112227 ont participé à cette rencontre et n'étaient donc pas qualifiés pour prendre part au match en rubrique.

Par ces motifs, en application de l'article 86 de la Ligue de Bretagne **DONNE** match perdu par pénalité à LARRE MOLAC 3.

TREFFLEAN AS 1	3 Buts 3 Points
LARRE MOLAC ENT 3	0 But Moins 1 Point.

Le club de LARRE MOLAC devra rembourser les droits de confirmation des réserves versés par TREFFLEAN (cette somme sera portée au compte de chacun des deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 06 Novembre 2022 – PLOUAY FC 2 / LANESTER AS 2 District 1 – Poule A

Arbitre NARSOU Jean Marc Daniel

Confirmation des réserves déposées par PLOUAY sur la FMI concernant la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'AS LANESTER ainsi sur leur juge de touche ne présentant pas de licence dirigeant, et, signale que le joueur numéro 8 est sorti à la 5^{ème} minute de jeu et remplacé par le numéro 12.

La commission, en application de l'article 96 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne demande au club visiteur ses observations qui a répondu « l'ensemble de nos joueurs a été contrôlé avant le match et l'arbitre de touche non licencié disposait d'une carte de séjour ».

Attendu que le club de LANESTER AS a fait évoluer un joueur non identifié car non inscrit sur la feuille de match, les remplaçants doivent être inscrits sur la feuille de match (FMI ou Papier) avant le début de la rencontre, article 64 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne, en conséquence par ces motifs donne match perdu par pénalité à LANESTER AS 2.

PLOUAY FC 2 3 Buts 3 Points
LANESTER AS 2 0 But Moins 1 Point.

Le club de LANESTER AS devra rembourser les droits de confirmation des réserves versés par PLOUAY FC (cette somme sera portée au compte de chacun des deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 13 Novembre 2022 – MOREAC 3 / BIEUZY LANVAUX 2 District 3 – Poule H

Arbitre LE FICHER Yoann

Rencontre arrêtée à la 50^{ème} minute de jeu suite à une blessure grave d'un joueur avec intervention des secours.

La commission donne **MATCH A REJOUER** à la prochaine date disponible.
Transmet à la Commission Championnats et Coupes pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORAITS GENERAUX



- D3 poule B** Caudan Sports 3
- D3 poule G** Hennebont Stade 3
- D3 poule G** Plouharnel AS 2
- D3 poule K** Guégon Enfants 3

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES :

- 02/10 D3C** Lorient Sports 3/Groix 1.
- 02/10 D3K** Buléon Lantillac 2/Guillac GM 2.
- 06/11 D2G** Vannes Ménimur 3/Monterblanc AS 2.
- 06/11 D3G** Carnac 1/Plougoumelen Bono 3.

La commission donnera match perdu par pénalité au club recevant si la feuille de match ne nous est pas adressée sous 48 heures.

LES FORFAITS EN COUPES DEPARTEMENTALES

Trophée Morbihan

30/10/2022 : LANESTER FC ; CAMORS AL

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément à l'article 2.7 du règlement de la Coupe du Conseil Départemental, Trophée Morbihan **INFLIGE** aux clubs une amende de 80 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 14 Octobre 2022 au 17 Novembre 2022.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO